

GUIDE DE LA PROCEDURE D'ADMISSION COMPLEMENTAIRE

ADMISSION **POST BAC**
Le portail national de coordination des admissions dans l'enseignement supérieur

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

C'EST QUOI ? POUR QUI ? QUAND ? COMMENT ? LES FORMATIONS LE GUIDE DU CANDIDAT CONTACT

Page d'accueil

C'EST QUOI ?
A quoi sert le portail Admission Post Bac ?

POUR QUI ?
Qui est concerné par Admission Post Bac ?

QUAND ?
À quel moment se connecter à Admission Post Bac ?

COMMENT ?
Quelles sont les étapes d'Admission Post Bac ?

À PARTIR DU 20 JANVIER

M'inscrire | Accéder à mon dossier

ADMISSION POST BAC EN 6 ÉTAPES

- 1 Inscription, vœux et liste ordonnée de vœux
- 2 Date limite de validation et d'envoi des dossiers-papier
- 3 Date limite de modification de l'ordre des vœux
- 4 Vérification de la réception des dossiers
- 5 1ère phase d'admission
- 6 2ème phase d'admission

Année 2014

QUI EST CONCERNE PAR LA PROCEDURE COMPLEMENTAIRE

Qui peut participer à la procédure complémentaire et pour quel type de formations :

✓ Vous êtes **sans proposition** :

- Vous n'avez pas formulé de candidature avant le 20 mars,
- Vous avez formulé des candidatures, mais elles ont toutes été refusées.

Dans ces 2 situations vous pouvez formuler des candidatures pour tout type de formations proposées.

✓ Vous êtes **en attente** sur une ou plusieurs candidatures et **VOUS** attendez les résultats de la 3^{ème} phase d'admission :

Vous pouvez formuler des vœux pour tout type de formations.

Précision : Votre situation fait que vous pouvez vous retrouver avec une ou plusieurs propositions en procédure complémentaire et une proposition en procédure normale. Dans ce cas, **dès que vous accepterez l'une des propositions, toutes les autres s'annuleront.**

✓ Vous avez eu une **proposition sur une formation sélective** :

Vous pouvez formuler des candidatures **uniquement pour des formations non sélectives** (**Attention**, toutes les Licences ne sont pas accessibles en procédure complémentaire, consulter les disponibilités sur le site).

Vous **devez au préalable démissionner** (« Je renonce à tous mes vœux ») de la procédure normale. **Cette démission est définitive.** Vérifiez préalablement que la formation souhaitée est disponible en procédure complémentaire.

✓ Vous avez eu une **proposition sur une formation non sélective** qui n'est pas votre vœu n°1 :

Vous pouvez démissionner de la procédure normale, et participer à la procédure pour l'ensemble des formations offertes en procédure complémentaire.

✓ Vous êtes en **démission automatique** (vous n'avez pas répondu dans les délais) :

Vous pouvez demander votre réintégration à la formation qui vous était proposée auprès de l'établissement concerné.

Si l'établissement refuse, il peut vous permettre de participer à la procédure complémentaire pour l'ensemble des formations présentes. **Si l'établissement accepte de vous réintégrer, vous ne pouvez PLUS refuser cette proposition.**

NB : Conditions requises pour la participation des candidats étrangers à la procédure complémentaire :

Les candidats étrangers, non ressortissants d'un pays de l'EEE ou de la Suisse et **résidant hors EEE (et Suisse)**, **ne peuvent pas participer à la procédure complémentaire**, le calendrier ne leur permettant pas d'obtenir un visa dans des délais raisonnables. Ils en sont avertis au moment de l'inscription par un message affiché à l'écran.

Les candidats étrangers, non ressortissants d'un pays de l'EEE ou de la Suisse et **résidant dans un pays de l'EEE ou en Suisse**, ont accès à la procédure complémentaire :

- **uniquement sur des formations sélectives** (DUT, BTS, CPGE...) s'ils sont titulaires ou en préparation d'un diplôme étranger de fin d'études secondaires ;
- **sur l'ensemble des formations disponibles** s'ils sont titulaires ou en préparation du baccalauréat français ou d'un diplôme français équivalent (diplômes français de niveau IV : brevet de technicien, brevet de technicien agricole, brevet des métiers d'art, DAEU, Bibac et baccalauréat européen délivré par les « écoles européennes »)

Les candidats européens ont accès à la procédure complémentaire sur l'ensemble des formations. Ceux qui sont titulaires ou en préparation d'un diplôme de fin d'études secondaires ne donnant pas un accès de droit à l'Université dans le pays de délivrance de ce diplôme doivent justifier du fait de remplir l'ensemble des conditions d'accès fixées par la réglementation en vigueur dans ce pays s'ils envisagent de postuler sur des premières années de licence ou en PACES en France. (ex : un candidat grec pourra postuler en L1 s'il est titulaire de l'apolitirio eniaiou lykiou et s'il a réussi le concours panhellénique d'entrée à l'université. S'il est uniquement titulaire de l'apolitirio eniaiou lykiou, il ne pourra postuler en PC que sur les formations sélectives).

LES QUATRE ETAPES

La procédure complémentaire a pour but de mettre en relation les établissements qui ont encore des places vacantes et les candidats n'ayant pas de proposition d'admission.

PREMIERE ETAPE

page 4

✔ Inscription sur Internet

DEUXIEME ETAPE

page 4

✔ Constitution du dossier

TROISIEME ETAPE

page 5

✔ Sélection des candidatures

✔ Suivi des candidatures

✔ Réponses

QUATRIEME ETAPE

page 6

✔ Admission

PREMIERE ETAPE – INSCRIPTION SUR INTERNET

L'inscription à la procédure complémentaire s'effectue exclusivement sur le site Internet : www.admission-postbac.fr **Il n'y a aucun dossier papier à constituer.**

✔ Candidats « hors délai » :

- Ne s'étant pas inscrits à la procédure « normale »

Ils peuvent, à partir du **21 mars**, constituer un dossier en saisissant toutes les informations relatives à leur identité, coordonnées et scolarité actuelle. Ils pourront formuler des candidatures **à partir du 5 juillet – 14h00**.

- N'ayant pas fait de candidature avant la clôture des inscriptions

Ils n'auront à ce stade de la procédure qu'à ouvrir l'espace « Procédure complémentaire » dans leur dossier. Ils pourront formuler des candidatures **à partir du 5 juillet – 14h00**.

✔ Candidats n'ayant eu **aucune proposition d'admission** à l'issue de la procédure d'admission « normale » :

Ils pourront à partir du **5 juillet – 14h00** (s'ils n'ont eu aucune proposition), s'inscrire à la procédure complémentaire.

Les modalités d'inscription à la procédure complémentaire sont simplifiées puisque les candidats ont déjà saisi, lors de la procédure normale, un certain nombre d'informations.

DEUXIEME ETAPE – CONSTITUTION DES DOSSIER

Le dossier électronique contient les informations suivantes, que vous devrez saisir :

- Le **descriptif de la scolarité** (année actuelle et année précédente) du candidat. Si l'année précédente ne correspond pas à la classe de Première, il sera demandé de décrire une année supplémentaire.
- Les **bulletins scolaires** des années correspondantes : notes et appréciations pour chaque matière (maximum 10) figurant sur les bulletins de Première et Terminale (si un candidat a redoublé l'une de ces 2 classes, il devra également saisir les bulletins correspondants). Cette saisie n'est nécessaire que pour les formations sélectives.
- Les **informations relatives au baccalauréat** pour les candidats ayant déjà obtenu le **baccalauréat ou un diplôme équivalent**, mais aussi la mention obtenue pour les candidats qui s'inscriront après la date de diffusion des résultats du baccalauréat au mois de juillet.



Toute fraude ou tentative de fraude sera sanctionnée par l'exclusion définitive du candidat.

L'élève devra retranscrire fidèlement le contenu des bulletins ; il devra d'ailleurs fournir les originaux lors de l'inscription administrative.

N.B : les champs concernant les résultats scolaires sont pour certains en saisie libre et il est possible, si un champ ne peut pas être renseigné, de saisir N à la place (par exemple, sur certains bulletins ne figure pas la moyenne de la classe). Le candidat devra cependant s'assurer que tous les éléments demandés, et qui figurent sur son bulletin de notes, soient fidèlement retranscrits.



Si possible, le candidat informera son chef d'établissement qu'il s'est inscrit à la procédure d'admission complémentaire, afin que celui-ci puisse procéder à la saisie en ligne des appréciations.

L'absence d'appréciation du chef d'établissement ne bloque pas l'examen du dossier.

TROISIEME ETAPE – CANDIDATURES

✔ Sélection des candidatures

Les candidatures pourront être faites **à partir du 5 juillet – 14h00**.

La sélection des candidatures se fait par l'intermédiaire de la rubrique « Recherche de formation », identique à celle utilisée pour la procédure d'admission « normale ». En revanche la recherche ne porte que sur **les formations qui ont des places vacantes et qui souhaitent recruter en procédure complémentaire**.

Ce module est accessible aux candidats même s'ils n'ont pas encore saisi leurs bulletins. Cela leur permet de prendre connaissance des formations qui recrutent en procédure complémentaire, avant de poursuivre leur inscription.

Le **nombre total de candidatures** dans la procédure complémentaire **est limité à 12, toutes formations confondues**.

Un(e) candidat(e) ayant été refusé(e) sur une formation dans le cadre de la procédure normale **ne peut pas à nouveau être candidat(e) sur cette même formation** dans le cadre de la procédure complémentaire.

Les éventuelles restrictions concernant les formations demandées (en fonction de la série de Terminale), **sont les mêmes que dans la procédure « normale »**.

Les candidats ne peuvent pas choisir n'importe quelle formation mais **uniquement les formations qui ont encore**, après la procédure normale, **des places disponibles, ce sont les seules qui apparaissent lors de la « recherche de formations »**.



✔ Suivi des candidatures

Les candidats pourront suivre l'évolution de leurs candidatures en temps réel, sur le site Internet. Pour chaque candidature exprimée, la situation des candidatures sera présentée sur 2 tableaux :

- **Tableau 1 :**

Les formations pour lesquelles il y a eu une réponse de la part de l'établissement.

Etablissement	Voie	Date	Avis de l'établissement	Réponse du candidat	Action
Etablissement 1	X	07/07	Candidature retenue	En attente de réponse. Cette proposition vous est réservée jusqu'au 15/07 à 15H00	Accepter Renoncer
Etablissement 1	Y	07/07	Candidature retenue	En attente de réponse. Cette proposition vous est réservée jusqu'au 16/07 à 15H00	Accepter Renoncer
Etablissement 2	X	07/07	Candidature refusée le 27/07		

- **Tableau 2 :**

Les formations sur lesquelles l'établissement ne s'est pas encore prononcé.

Etablissement	Voie	Date	Etat de la candidature	Action
Etablissement 3	X	07/07	L'établissement a eu connaissance de votre candidature, mais n'a pas encore pris de décision	Renoncer
Etablissement 4	X	07/07	L'établissement n'a pas encore pris connaissance de votre candidature	Renoncer
Etablissement 4	Y	07/07	Démission volontaire le 10/07	

✔ Réponses

Pour répondre, si vous avez obtenu une proposition, vous devez choisir l'une de ces 3 réponses dans la colonne « Action » :

- Renoncer à cette candidature :

Permet au candidat d'annuler cette candidature ou de refuser une proposition d'admission. Dans tous les cas, une page intermédiaire de confirmation expliquera au candidat les conséquences de son choix.

NB : Si le candidat, qui a formulé 12 candidatures, renonce à l'une d'entre elles avant même que la formation n'ait rendu de décision, il peut, s'il le souhaite, en formuler une autre.

- Renoncer à toutes les candidatures :

Permet à tout moment à un candidat de sortir de la procédure.

Permet également de démissionner d'une formation que le candidat avait, au préalable, acceptée (par exemple, un candidat accepte une CPGE le 10 juillet, puis revient sur sa décision et démissionne le 22 juillet suite à son admission dans une formation non gérée par Admission Postbac).

- Accepter :

Permet à un candidat d'accepter définitivement une formation proposée. L'ensemble de ses autres candidatures seront annulées d'office. Une page intermédiaire de confirmation expliquera au candidat les conséquences de son choix et lui permettra de le confirmer ou non.

QUATRIEME ETAPE – ADMISSION

Lorsqu'une formation fait une proposition d'admission à un candidat, après étude de son dossier :

- ✔ Le candidat en est automatiquement **averti par e-mail**.
- ✔ Le candidat dispose **d'une semaine pour répondre**. Passé ce délai, l'établissement peut annuler sa proposition.



Attention, ce délai est ramené :

- à **72 heures** à partir du **20 août**,
- à **24 heures** à partir du **1^{er} septembre** (à partir du **16 août** pour les élèves de l'académie de la Réunion).

- ✔ Le candidat peut également avoir plusieurs propositions de différents établissements et ce, de façon simultanée.



Le candidat peut accepter ou refuser une proposition d'admission qui lui a été faite.

S'il **accepte la proposition**, il doit **se conformer aux instructions** données par l'établissement pour son inscription administrative.

Lorsqu'un candidat accepte une proposition d'admission, aucune autre formation ne pourra plus lui être proposée ; il est démissionné d'office de toutes ses autres candidatures.

! Pour les candidats qui demanderaient une formation de type L1 dans certaines académies, une fiche de candidature « procédure complémentaire » sera à imprimer. Elle leur sera réclamée lors de leur inscription administrative.